



## LETTRÉ OUVERTE

PIERRE BELLAÏCHE

### À propos de la transformation du PMU

► Madame la députée Leguille-Balloy, nous voulons contribuer ici à votre réflexion qui ne nous semble pas avoir été complètement menée, concomitamment à l'amendement que vous vous glorifiez d'avoir obtenu.

Son adoption serait désastreuse. Et, comme vous le savez, ce projet est rejeté par toutes les organisations socioprofessionnelles et les responsables de la filière (hormis France Galop...). Votre statut (présidente du Groupe Cheval) aurait pu vous faciliter la connaissance du dossier, par une simple consultation des sachants du milieu hippique, à vrai dire les administrés.

1 - Les économies. La réorganisation du PMU et du système fiscal qui le fonde, supposerait donc, en contrepartie, le dégageant par les sociétés mères et le PMU d'importantes économies. Les moyens d'y parvenir ne sont pas explicités. Étant observé que toutes les pistes ont été recherchées, sans succès, eu égard aux contraintes qui dominent

l'institution (encouragements des courses en baisse, retransmission télévisuelle sans effet, développement des points de vente sans retour ou infimes, réorganisation matérielle et informatique de l'entreprise impossible et sans conséquences sur les coûts).

Nous espérons, par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'économies sur les coûts de personnel.

2 - La transformation du PMU en société anonyme. Cette proposition est proprement surréaliste et votre qualité de juriste, titulaire d'un doctorat en droit, devrait permettre de déceler les anomalies concomitantes de ladite transformation. En effet :

- On s'interroge sur les personnes morales ou physiques qui pourraient devenir actionnaires de la SA PMU ?
- Une Société Anonyme ne garantit pas, à court ou moyen terme, un renversement intégral du résultat net à la filière.
- Le résultat d'une SA est toujours distribué sous forme de dividendes aux actionnaires

après paiement de l'impôt sur les sociétés.

- Le passage en SA permettra de garantir les remontées fiscales, mais réduira encore plus le retour filière et les allocations pourraient ainsi baisser de 30 à 50 %.

- La possibilité éventuelle d'introduire à terme des partenaires extérieurs (par vente d'actions) affaiblirait les ressources de la filière affectant gravement l'organisation socioprofessionnelle de l'entreprise.

- L'article 9 de la Constitution de 1946, partie intégrante de la Constitution de 1958, prescrit qu'un service public, ce qui est le cas pour les paris hippiques en dur, doit rester la propriété de la collectivité. Ce qui suppose que l'État soit propriétaire d'au moins 50 % des parts. Si le GIE PMU était transformé en SA, aucun actionnaire privé ne pourrait être majoritaire.

La société anonyme aboutirait, selon l'amendement, à une participation majoritaire de l'État dans le capital de ce dernier (les ministères de l'Agriculture et

du Budget exerçant une tutelle commune)

- Le droit exclusif d'organiser les paris hors hippodrome et en ligne auparavant aux sociétés mères serait dès lors cédé au PMU pour une durée déterminée.
- Accorder le droit exclusif des paris au PMU, c'est remettre en cause la Loi de 1891, qui donne aux sociétés de courses leur agrément à condition qu'elles soient désintéressées.

Nous vous invitons ainsi, dans le cadre de la nécessaire consultation des intéressés, à consulter les représentants des organisations socioprofessionnelles. Nous sommes persuadés que ces rencontres vous permettront de revenir sur votre texte, "de l'amender", dans l'intérêt du service public et de l'entreprise. Recevez, Madame la députée, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pierre Bellaïche,  
Président du Syndicat Hippique National (SHN)

INTERVIEW LA SÉNATRICE ANNE-CATHERINE LOISIER RÉAGIT SUR LA QUESTION DU STATUT DU PMU

## "Ce débat ne doit surtout pas rester confidentiel !"

À travers la loi de finances de 2020, le gouvernement a, de nouveau, expressément demandé aux sociétés mères "d'amorcer la transformation du statut juridique du PMU, aujourd'hui groupement d'intérêt économique (GIE), en société commerciale". Contrairement à la députée de Vendée, Martine Leguille-Balloy, qui s'est largement prononcée en faveur du projet, la sénatrice de Côte d'Or, Anne-Catherine Loisier, appelle à la plus grande vigilance. Entretien.

• Fin décembre, le gouvernement a agité l'argument de la fiscalité (le passage de la taxation au PMU des enjeux au Produit Brut des Jeux) pour demander aux sociétés mères d'avancer sur le changement de statut du PMU en société commerciale. Pour quelles raisons le gouvernement exerce-t-il cette pression ?

Pour être tout à fait honnête avec vous, les raisons ne sont pas très claires. Pourquoi vouloir bouleverser un modèle qui est considéré comme un exemple à l'échelle européenne ? Certes, le Trot et le Galop doivent tendre vers un développement des mutualisations afin de mieux maîtriser les coûts liés à l'organisation des courses, mais c'est bien ce qui est en cours de réalisation ! Certes, le PMU doit s'adapter aux nouvelles contraintes du marché et de la concurrence des jeux, mais le statut de GIE actuel permet de répondre à ces défis ! Une chose est sûre, ce débat

ne doit surtout pas rester confidentiel, l'ensemble de la filière doit s'en emparer, car l'avenir des acteurs des courses est en jeu.

• Qu'avez-vous pensé des arguments mis sur la table par la députée Leguille-Balloy dans nos colonnes, le 9 janvier, à propos de cette question du statut du PMU ?

Ils ne me semblent pas d'actualité. Notamment celui selon lequel l'Europe nous imposerait de changer de modèle au motif que les opérateurs de jeux ne pourraient plus organiser d'événements sportifs. Un peu d'histoire ! Depuis la loi fondatrice de 1891, le ministère de l'Agriculture autorise les sociétés de courses agréées, finançant la filière équine, à organiser des paris mutuels sur les courses hippiques. Cette loi de 1891 n'est aucunement remise en cause par l'Union Européenne. D'abord, nos courses hippiques ne sont pas considérées comme des épreuves

sportives. Ensuite, les paris hippiques français sont mutualisés et non à cotes fixes. Les joueurs paient les uns contre les autres, et pas contre l'opérateur. Ce système vertueux préserve la neutralité de l'opérateur au regard des résultats. C'est grâce à ce modèle unique que le GIE-PMU nourrit, depuis 130 ans, des dizaines de milliers d'emplois sur tout le territoire !

• D'ailleurs, en 2010, au moment de l'ouverture des jeux en ligne, le Conseil d'État a confirmé le statut protecteur du GIE...

Exactement, lors de l'ouverture des jeux sur internet, des opérateurs étrangers ont voulu bousculer l'ouverture jusqu'au marché des points de vente, mais le Conseil d'État les a déboutés. Son argumentation a reposé sur le fait que le PMU était un GIE, appartenant aux sociétés de courses, elles-mêmes régies par la loi de 1901. Le PMU n'est pas un

opérateur comme les autres : c'est l'outil de valorisation des professionnels de la filière. Ses "actifs" ne sont pas destinés à enrichir des actionnaires, mais bien à faire vivre les entreprises et professionnels de l'élevage aux courses.

• Quels sont, selon vous, les risques de basculer d'un PMU de GIE à société commerciale ?

Couvrir l'actionariat, c'est déposséder les professionnels de leur outil historique et risquer de livrer le PMU à des investisseurs en quête de dividendes. Ce serait servir d'autres intérêts que celui du financement de la filière équine (mission d'intérêt général définie dans la loi de 1891). Une transformation en SA-PMU impliquerait le transfert du droit de prise de paris des sociétés de courses aux actionnaires



Photo: S. Dupa

res de la SA, laquelle bâtirait ses impératifs selon ses propres critères.

• Pouvez-vous aller plus loin dans votre démonstration ? Les conséquences seraient nombreuses dès lors que le PMU serait soumis aux règles des sociétés dont l'impôt sur les bénéfices. Les sociétés de courses, comme les hippodromes, deviendraient des prestataires de services de la nouvelle SA-PMU. La question du financement des retraites complémentaires, les liens avec les 238 hippo-

dromes et les 6.000 bénévoles, seraient impactés. Au fil du temps, le GIE-PMU a consolidé son maillage, son organisation et ses produits. Il doit indéniablement évoluer, mais l'option SA demande échanges et réflexions ! Face à de tels enjeux, ce n'est pas à l'État de déterminer ce que doit être l'avenir du PMU. C'est à l'ensemble des acteurs de la filière de s'interroger : le PMU a-t-il besoin de changer de statut et pourquoi ?

RECUEILLI PAR SYLVAIN COPIER